Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20220214-2022-04-AR
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Unilys
ACTIFS AU QUOTIDIEN

SIMC
Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte-Cristo

DECISION N° 2022-04

OBJET : Achat de nouveaux produits destinés à la vente

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU l'article R2123-1 du code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 25 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat Intercommunal de Monte-Cristo d'acquérir de nouveaux produits afin de les vendre en boutique ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 40%, en accord avec le prix de vente fixé par l'éditeur :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
Carnet de voyages – Tour du monde	Aventura Editions	10.64 €	14,90 €
Carnet à spirales Voyages – Journal d'aventures	Aventura Editions	10.64 €	14,90 €
Carnet de randonnée	Aventura Editions	10.64 €	14,90 €
Carnet du voyageur à vélo	Aventura Editions	10.64 €	14,90 €
Carnet de navigation	Aventura Editions	11.43 €	16,00 €

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20220214-2022-04-AR
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Unilys
ACTIFS AU QUOTIDIEN

SIMC
Le Syndicat Intercommunal
pour l'Aménagement de la propriété
de Monte-Cristo

ARTICLE 2 : dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Marly-le-Roi, le 11/02/2022
Transmis en Préfecture et affiché le 14/02/2022

Jean-Noël AMADEI
Président du Syndicat Intercommunal